BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 037-2007/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-005/PRES DU 16 MAI 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2006036/PR BF 2006 14 00 CONCLU LE 19 DECEMBRE 2006 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE YEGERESSO-DIEBOUGOU ET DE LA BRETELLE DE HAMELE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 20 décembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-005/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2006 036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la Bretelle de Hamélé.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 décembre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Troisième Vice-président

Hippolyte ONEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE / ABOU